Règlement intérieur de l'Association

BDE ENSAR



Validé par l'assemblée générale extraordinaire du 16/01/2025

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901



PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'Association BDE ENSAR soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Il est destiné à compléter les statuts de l'Association et à en fixer les divers points non précisés, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il s'applique à tous les membres, et est annexé aux statuts de l'Association.

Les dispositions du présent règlement intérieur doivent être interprétées à la lumière des statuts de l'Association. En cas d'ambiguïté ou de contradiction, les statuts s'appliquent par priorité sur le règlement intérieur.



TITRE I - MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - ADHÉSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'Association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

L'adhésion de chaque nouveau membre se fait par enregistrement selon le moyen choisi par le bureau. Elle est réservée aux étudiants de l'Ecole Nationale Supérieure des Sciences Applicatives et du Risque de l'Université de Poitiers du Campus de Niort.

Une fois l'adhésion approuvée par le Bureau de l'Association, le membre est alors tenu de s'acquitter de la cotisation prévue. La confirmation d'adhésion sera communiquée après le versement de la cotisation. Une copie électronique du présent règlement intérieur et des statuts peut être envoyée par e-mail sur demande du membre.

Toute personne physique doit accepter intégralement et sans réserve les statuts de l'Association, ainsi que le présent règlement intérieur. Son engagement se traduit selon des modalités choisies par les membres du bureau.

ARTICLE 2 – COTISATION

Le siège social est fixé au Campus de Niort de l'Université de Poitiers à l'adresse 11 Rue Archimède, Niort 79000. Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association et l'assemblée générale en sera informée.

ARTICLE 3 – DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres peuvent participer à l'ensemble des rendez-vous et des activités proposés par l'Association, dans la limite, le cas échéant, du nombre de places disponibles. Ils peuvent prendre part aux activités et aux projets de l'Association. Ils s'engagent à respecter les locaux et le matériel fourni par l'Association le cas échéant.

Les membres s'engagent à ne pas entraîner de préjudice moral ou matériel à l'Association et/ou aux autres membres. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou comportements inappropriés.

Les membres ont le droit et le devoir de participer ou d'être représentés aux assemblées générales de l'Association, avec voix délibérative. Ils sont éligibles au Bureau de



l'Association, à condition qu'ils soient à jour de leur cotisation. En cas d'absence d'un membre, le vote par procuration se fait par présentation de la copie de la carte d'adhérent et d'une lettre écrite par le membre dans laquelle est faite mention de la délégation de sa voix.

ARTICLE 4 – PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

<u>Avertissement</u>: les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les membres du bureau et les bénévoles de l'Association. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association, ou encore qui refuse de payer sa cotisation, sans que cette liste soit exhaustive. Cet avertissement est donné par le Bureau de l'Association après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion, pour une durée provisoire ou définitive, telle que décrite ci-après.

<u>Exclusion de l'Association</u>: conformément à l'article 8 des statuts de l'Association, un membre de l'Association peut être exclu au bout de deux avertissements. Les motifs graves occasionnant ces avertissements sont listés dans la liste suivante, cette liste n'étant pas exhaustive :

- Non-paiement de la cotisation ;
- Détérioration volontaire de matériel ;
- Comportement dangereux et irrespectueux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres de l'Association ;
- Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'Association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'Association.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau ou l'assemblée générale après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée.

La radiation d'un membre peut intervenir, outre les cas susmentionnés, par décision motivée du Bureau de l'Association, pour des motifs graves et justifiés. La mesure de radiation sera prise après audition du membre visé.



Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

S'il le juge opportun, le Bureau de l'Association de l'Association peut décider, pour les mêmes motifs que ceux indiqués précédemment, la suspension temporaire d'un membre plutôt que son exclusion. Cette décision implique, pour le membre concerné, la perte de sa qualité de membre et de son droit de participer à la vie de l'Association pendant toute la durée de la suspension. Si le membre suspendu était également investi de fonctions électives, la suspension entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

ARTICLE 5 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

Dans les cas autres que ceux issus de sanctions disciplinaires comme décrits ci-dessus, les membres de l'Association perdent également leur qualité de membre en cas de décès, disparition ou de démission.

La démission d'un membre de l'Association se fait par simple lettre ou courriel, dont la rédaction est libre, adressé au Président de l'Association. Le membre démissionnaire est alors radié de la liste des membres de l'Association, et n'est plus redevable des cotisations futures. Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire. Le membre démissionnaire conserve la possibilité de renouveler son adhésion auprès de l'Association à tout moment.

En cas de décès, la qualité de membre de l'Association s'éteint avec la personne. Aucun ayant-droit ne saurait faire valoir le remboursement de tout ou partie du montant de la cotisation.

TITRE II - ACTIVITÉS ET LOCAUX DE l'ASSOCIATION



ARTICLE 6 - DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les activités de l'Association se déroulent conformément aux statuts et au présent règlement intérieur de l'Association. Le présent règlement s'impose ainsi aux membres de l'Association, ainsi qu'à ses bénévoles.

NB : Les bénévoles sont les membres de l'association qui participent à l'organisation des évènements et activités de l'Association. Ils n'interviennent pas dans les prises de décision du bureau de l'association.

Les activités se déroulent sous la responsabilité du bureau et des bénévoles, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association.

Il est recommandé à chaque membre de l'Association de souscrire à une assurance personnelle, en vue des activités de l'Association.

Engagements des membres

Les membres sont tenus de respecter les dispositions de sécurité prévues par l'Association en toutes circonstances, et à se conformer aux consignes du bureau et des bénévoles de l'Association. A défaut, la responsabilité de l'Association ne saurait être engagée.

ARTICLE 7 – LOCAUX

Les membres de l'Association s'engagent à se conformer aux règles et usages des locaux utilisés par l'Association, telles que les consignes d'accès et d'utilisation des équipements, et à veiller à la bonne occupation des lieux. Ils s'engagent à avoir une tenue appropriée dans les locaux, qui soit adaptée en fonction de l'activité exercée.

Par ailleurs, il est interdit de fumer dans les locaux de l'Association.

Toute dégradation apportée aux locaux ou aux matériels sera sanctionnée par le remboursement des frais de remise en état. Les déchets sont à mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

ARTICLE 8 – CLUBS

Gestion des Clubs



Les représentants de tous les Clubs doivent être membres de l'Association. A la passation ou la perte de la qualité de membre de l'Association des représentants du Clubs, les représentants du Clubs s'engagent à fournir un successeur, dans le cas contraire un arrêt des subventions sera acté.

Demande de création au Conseil d'Administration

Les représentants potentiels de ces Clubs devront faire parvenir, au minimum 14 jours avant le Conseil d'Administration, aux membres du Bureau de l'Association, un dossier complet comprenant au moins :

- La liste des membres administrateurs ;
- Une estimation du nombre d'adhérents ;
- Une description précise du projet ;
- Un budget prévisionnel en accord avec le projet du club ;
- Toutes les autres informations exigées par le Bureau de l'Association.



TITRE III - FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 9 – BUREAU DE L'ASSOCIATION

Le Bureau a la charge de la gestion des affaires courantes de l'Association. Il se réunit sur convocation du Président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association.

Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cette fin, et peut ester en justice au nom de l'Association, tant en demande qu'en défense, d'ordonner toutes les dépenses, de proposer le transfert du siège de l'Association, de convoquer les Assemblées Générales et de présenter le rapport moral.

Le Président est élu selon les modalités précisées dans les statuts de l'Association. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs vice-présidents.

Le Président de l'Association est : BENARD Jean

Le Vice-président de l'Association est : KOUEVIDJIN Miguel

Secrétaire Général

Un secrétaire général est désigné par les membres de l'Association, et agit sur délégation du Président en assurant à ce titre l'administration, l'organisation et le bon fonctionnement de l'Association. Il a notamment pour attribution d'organiser la tenue des Assemblées Générales et de dresser les procès-verbaux et d'en assurer la transcription sur les registres. Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Il pourra être aidé d'un ou plusieurs secrétaires adjoints.

La Secrétaire Général de l'Association est : LEGRAND Emma

Trésorier

Le Trésorier tient les comptes de l'Association, décide des dépenses courantes et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier.

Il a la charge de la gestion du patrimoine et de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations, et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes.



Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, le Trésorier pourra disposer d'un mandat spécial afin d'effectuer les actes bancaires nécessaires. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs trésoriers adjoints.

Le Trésorier de l'Association est : KOPIEJEWSKI Audran

Chargé de communication et de partenariat

Un chargé de communication est désigné par les membres de l'Association, assurant à ce titre la communication interne et externe, ainsi que la production de support de communication.

Ils peuvent être plusieurs à occuper le poste.

Le Chargé de communication externe et de partenariat est : CHAGNEAU Mathieu

La Chargée de communication interne est : SERRANO Melia

Chargé d'évènementiel

Un chargé d'événementiel est désigné par les membres de l'Association, il planifie, organise et coordonne les événements. Il assure un suivi logistique en amont des événements, pendant les événements (sur le terrain) et après.

Ils peuvent être plusieurs à occuper le poste.

Les Chargées d'événementiel sont : DUGUY Candice et TEIXEIRA DE SOUSA Alexia

ARTICLE 10 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale ordinaire

- Lors de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 10 des statuts de l'Association, sont présentés aux membres :
- Le rapport moral de l'Association, remis par le Président ;
- Le rapport d'activité de l'Association, remis par le Secrétaire Général;
- Le rapport financier de l'Association comprenant le rapport de gestion et les comptes annuels, remis par le Trésorier ;
- Tout autre document que le Bureau estimera nécessaire d'envoyer aux membres de l'Association en vue de la préparation de l'Assemblée Générale.



L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour :

- Approuver le rapport financier ;
- Fixer le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres;
- Renouveler les membres du Conseil d'Administration si celui-ci est institué ;
- Délibérer les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire s'imposent à tous les membres de l'Association.

Assemblée générale extraordinaire

Toute décision relative à la modification des statuts de l'Association, sa dissolution, fusion ou affiliation avec une Association poursuivant un objectif similaire, ainsi qu'à la disposition ou acquisition des biens de l'Association, ne peut être prise que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie sur convocation du Président, du bureau de l'association ou à la demande de 50 % des membres inscrits.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont constatées sur des procès- verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils seront rédigés par le Secrétaire et signés par le Président, et seront retranscrits dans l'ordre chronologique sur le registre des délibérations de l'Association.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 11 - DÉONTOLOGIE ET SAVOIR-VIVRE

Toutes les activités de l'Association doivent se pratiquer dans un esprit d'ouverture, de bénévolat, de tolérance et de respect. Tout comportement contraire à l'éthique et aux valeurs de l'Association pourra être soumis à poursuite.



Par ailleurs, il ne doit pas être fait état de religion, de politique ou de discrimination quelle qu'elle soit. Les membres s'engagent à demeurer modérés, consciencieux, calmes et neutres sur le plan politique, philosophique ou religieux, et à ne pas faire état de leurs préférences, croyances et idéaux.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITÉ

La liste de l'ensemble des membres de l'Association est strictement confidentielle. Tout membre de l'Association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres membres de l'Association, qu'il a connues par le biais de son adhésion à l'Association.

L'Association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Le fichier des membres de l'Association ne pourra être communiqué à quelconque personne étrangère ou entreprise en faisant la demande. Ce fichier, comprenant les informations recueillies auprès des membres nécessaires pour l'adhésion à l'Association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque membre, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 13 - ADOPTION, MODIFICATION ET PUBLICITÉ DU REGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 12 des statuts de l'Association, et est ratifié par l'assemblée générale ordinaire de l'Association BDE ENSAR.

Sur proposition des membres de l'Association, du Bureau, il pourra être procédé à sa modification lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire, après ratification selon les modalités décrites dans les statuts de l'Association. Une fois modifié, une copie du présent règlement intérieur sera transmise à l'ensemble des membres dans un délai de trente (30) jours après la modification. Le présent règlement intérieur est aisément modifiable, à condition que les modifications n'altèrent ni ne remettent en cause les principes fondateurs ainsi que les règles émises dans les statuts de l'Association.

Un exemplaire du présent règlement sera également affiché dans les locaux de l'Association.



Le présent règlement intérieur sera adressé à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents. Un exemplaire sera affiché dans les locaux de l'Association.

Signature du Président de l'Association :

Alexis RAMSAHAI

Signature du Vice-Président de l'Association :

Evan VERRIER

